



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 Juillet 2018
CO 085 DE

Page 1/3

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DÉCOTÉ (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, Martine PINGAT CHANEY, Christine CHATEAU, Anne DE ZAN, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Daniel DURET, Patrice VILLALONGA, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, François BOUVERET, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Laetitia DOS SANTOS, Jean-Baptiste MERILLOT, Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Dominique GAHIER, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Adrien LAVIER, Christian PROST, Odile SIMON, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Jean BOYER, Bernard ONCLE.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94
Présents : 65
Votants : 77

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Véronique LAMBERT (Vice-Présidente) à Dominique BONNET, Philippe BRUNIAUX à Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN à Bernard AMIENS, Cyril ACCARD GUILLOIS à Jean-Jacques COURT, Florent GAILLARD à Jean-Luc LETONDOR, Denis MOREL à Thierry GUINCHARD, Valérie PAQUIEZ à Pierre GUINCHARD, Jacques FAIVRE à Guy DAVID, Hubert MOTTET à Jean-Marie BAILLY, Christian JAQUIER à Alain MURCIER, Claudine ROUEFF à Martine VUILLEMIN, Clément FORET à Odile SIMON soit 12 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Roland BERTHELIER à Daniel DURET, soit 1 voix délibérative à des Suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Antoine MARCELIN, Pascal BONVALOT, Charles VALLET, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Denis BRENIAUX, Bernard BRUNEL, Frédéric LAMBERT, Roger GROS, Raphaël GAGNEUR, Anne CHARLET.

Etaient absents : Rémy VIENNET, André PROST, Gérard BOUDIER, Pascal DROGREY, Nelly BUYS, Sylvain BENETRUY, Jean-Jacques DE VETTOR, Bernard LAUBIER, Yann PINGUAND, Gérard MATHIEU, Laurent MENETRIER, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian COLIN.

Convocation faite le : 25 juin 2018

Objet : Création d'un poste de manager de commerce en application de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Présentation du projet.

Le territoire de la CCAPSCJ compte trois unions commerciales qui couvrent les territoires des anciennes Communautés de Communes, avec une activité principalement sur les 3 bourgs-centres.

Leur vitalité et la nature des actions menées ou projets envisagés sont variables d'une association à l'autre, cette différence étant liée entre autres aux réalités du tissu commercial de chaque bourg-centre, de la disponibilité des membres impliqués, de la perception du rôle d'une union commerciale et artisanale...

Les échanges entre des représentants des UCA et de la Communauté de Communes ont fait apparaître des objectifs de travail communs qui peuvent être classés en 5 axes d'actions, nourrissant tous ce qui pourrait alimenter la politique locale du commerce demain.

L'Office de Commerce et de l'Artisanat Cœur du Jura, réunissant des élus des 3 bourgs-centres et de la Communauté de Communes, les entreprises des unions commerciales et artisanales et les 3 chambres consulaires, a été créé pour mettre en œuvre tout ou partie de cette politique locale du commerce intercommunale.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 Juillet 2018
CO 085 DE (SUITE)

Page 2/3

Objet : Création d'un poste de manager de commerce en application de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Afin de mener à bien les actions et projets décidés par l'Office de Commerce et de l'Artisanat Cœur du Jura, il serait nécessaire de recruter un manager de commerce. Cette personne travaillerait à temps complet en étroite collaboration avec le référent commerce et artisanat de la CCAPSCJ et les unions commerciales. Elle serait basée à Salins les Bains, mais travaillerait bien évidemment sur tout le territoire de la CCAPSCJ.

Afin de bénéficier d'un maximum d'aide Leader pendant 3 ans, il serait préférable que cet animateur soit recruté par la CCAPSCJ et mis à disposition de l'Office de Commerce et de l'Artisanat Cœur du Jura.

VU la délibération CO 124DE en date du 7 novembre 2018, relative à la création d'un office de commerce ;

VU l'assemblée générale constitutive de l'Office de Commerce en date du 21 mars 2018,

VU l'avis favorable du Bureau de l'Office de Commerce et de l'Artisanat Cœur du Jura en date du 16 mai 2018, pour recruter un manager de commerce ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi de Rédacteur, en raison de la création d'un poste de manager de commerce ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

VU l'avis favorable de la Commission Economie-Emplois en date du 28 mai 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau de l'Office de Commerce et de l'Artisanat en date du 16 mai 2018 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1/ ADOPTE la proposition de création d'un poste de Rédacteur contractuel à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Mettre en place une stratégie d'attractivité pour attirer les enseignes et développer des actions de prospection et de négociation pour favoriser leur implantation.
- Mobiliser l'ensemble des acteurs locaux agissant dans le champ du commerce et de l'artisanat et devenir l'interface de référence auprès des commerçants, des artisans, des entreprises, des propriétaires et bailleurs de locaux commerciaux, agences immobilières, notaires, collectivités et chambres consulaires.
- Accompagner la création et le développement des commerces (appui administratif, juridique et financier).
- Promouvoir le commerce des centres-villes.
- Professionnaliser les actions commerciales et les animations en centre-ville en lien avec les unions commerciales
- Etre force de proposition pour ajuster la politique de développement économique en fonction des besoins ressentis sur le terrain
- Etablir une veille des locaux vacants et des mouvements d'entreprises
- Aider à la gestion des unions commerciales
- Monter les dossiers de demande de financement du programme d'actions, des études spécifiques en mobilisant les aides de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Union Européenne

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 Juillet 2018
CO 085 DE (SUITE)

Page 3/3

Objet : Création d'un poste de manager de commerce en application de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

- Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans
- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B,

2 / ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter de juillet 2018 ;

3 / INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;

4 / AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président,
Jean-François GAILLARD

Le Président

Michel FRANCONY



Envoyé en préfecture le 12/07/2018

Reçu en préfecture le 12/07/2018

Affiché le



ID : 039-200071595-20180703-CO085DE_2018-DE